

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DU 14 OCTOBRE 2021

### FETE DE LA ROSIERE

Le conseil municipal organise les derniers détails du couronnement de la 112<sup>ème</sup> Rosière qui aura lieu le 6 novembre prochain. Notamment le prix du repas.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le prix du repas à 25 euros pour les adultes – 13 euros pour les enfants et gratuit pour les moins de 5 ans.**

- Organisation de la journée : une réunion est fixée le lundi 18 octobre prochain à 18 h 30 à la mairie

### AMENAGEMENT CIMETIERE

Le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire d'effectuer quelques travaux au cimetière, soit :

- Nettoyage des murs
- Réfection de voute de la porte d'entrée
- Préau : nettoyage et lasure sur le bois
- Rénovation du caveau provisoire, nettoyage et aménagement des abords
- Réalisation du captage des eaux du lotissement et du cimetière : un devis de 5 716 euros TTC a été établi par Jules TP, le conseil accepte le devis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré est favorable à ces travaux, excepté le terrassement, les travaux seront effectués en interne.**

### CHEMIN COMMUNAL N° 11

Le Maire expose au conseil municipal qu'une partie du chemin communal n° 11 « La Pinardière » n'est plus affecté à l'usage public, qu'il dessert uniquement un particulier et constitue une charge pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose de procéder à son déclassement en vue de vendre les parties qui ne sont utilisées que par le propriétaire des terrains jouxtant les parcelles desservies n° ZD n° 24-26-29-30, Daniel LEFAUX, sous réserve que ce dernier prenne en charge tous les frais de bornage (frais d'insertion pour l'enquête publique préalable, honoraires du commissaire enquêteur, frais de géomètre et frais de publicité foncière...) pour cette transaction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

EMET un accord de principe pour l'aliénation d'une partie du chemin communal n° 11 (environ 3 ares) ;

FIXE le prix de vente (net charges) à 0.50 € le m2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre cette portion de chemin communal à Monsieur LEFAUX Daniel, si ce dernier approuve les conditions ci-dessus énoncées.

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique préalable à cette aliénation, conformément aux articles L 161-10 et suivants du Code Rural et à signer tout document inhérent à cette opération.

## **FSL LOGEMENT**

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Générale Adjointe Solidarités sollicitant une participation financière au FSL logement pour l'année 2021.

Ce fonds intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

La participation pour la commune s'élève à 3 euros par logement social.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable.**

## **CDC – Délibération groupement de commandes**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la communauté de communes a créé un groupement de commandes afin de conclure un accord cadre à bons de commandes visant à la réalisation de travaux de voirie.

Il rappelle que cette procédure est autorisée par le code de la commande publique (article L.2113-6 et suivants) qui pose le cadre juridique des groupements. Il ne s'agit pas d'une nouvelle personne morale ni d'une structure avec un budget propre.

Le groupement de commande est institué par une convention conclue par ses membres, il ne possède qu'un pouvoir adjudicateur.

La convention doit désigner un coordonnateur parmi ses membres et fixer l'étendue de son rôle. Dans le cadre du présent groupement, le rôle du coordonnateur comprend notamment l'élaboration du DCE et le lancement de la procédure. Chaque membre du groupement signe son acte d'engagement.

La CDC du Perche sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Il est utile de préciser que le groupement ne permet pas de s'exonérer des règles de la commande publique, notamment pour ce qui concerne le respect des seuils. En effet, la procédure de passation du marché est déterminée par le montant de la commande groupée.

Le principal but recherché par la mise en place d'un groupement de commande est la réduction des coûts de procédure ainsi que les économies réalisées du fait de la réunion des achats normalement effectués par chaque entité, de façon individuelle.

La constitution d'un tel groupement suppose l'accord formalisé par une délibération concordante des personnes morales membres du groupement.

### **Il est proposé :**

-d'adhérer au groupement de commandes pour conclure un accord cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de voirie pour les collectivités membres du groupement

-d'autoriser le Maire ou un représentant à signer la convention de groupement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes et autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y référant.

### **DEMANDE DE M. SARTRE « La Grand'Maison »**

Le Maire informe que les nouveaux propriétaires de la « Grand'Maison » située 14 rue Comtesse de Mons l'ont informé de leur souhait de construire un piscine sur leur terrain.

Considérant la caractéristique historique du manoir, sa haute valeur pour le patrimoine de la commune et les retombées positives d'un projet de restauration du manoir, le Maire s'est rendu sur les lieux.

Après visite et explication du projet d'implantation, il a constaté que :

- La création de cette piscine doit permettre d'ouvrir une maison d'hôte afin de financer la restauration du manoir. Cette maison d'hôte s'appuiera sur le tissu économique de la commune ;
- L'implantation de cette piscine doit être réalisée de manière à ne pas dénaturer les abords de ce bien exceptionnel pour le patrimoine de la commune. C'est pourquoi l'implantation de la piscine se ferait à plus de 60 mètres du manoir ;
- Le projet d'implantation tel que présenté en annexe ne porte pas atteinte aux paysages, à la sauvegarde d'espace naturel ou à la salubrité et à la sécurité publique et n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme ;
- Le projet d'implantation se trouve à une distance de 100 mètres de la station d'épuration de la commune et n'impacte par conséquent aucun milieu naturel ou paysage ;
- Le projet d'implantation ne crée pas de dépenses nouvelles pour la commune ;
- Le lieu d'implantation du projet présenté n'est pas un espace boisé ou à vocation agricole.

Considérant ces éléments, ainsi que les retombées positives pour la commune, après en avoir délibéré, le conseil municipal, soutient le projet d'implantation présenté en annexe.

### **POINT PROJETS EN COURS**

Le conseil municipal fait le point sur les travaux en cours et prévu pour cette année :

- Aménagement de l'entrée du bourg route de Thiron : Murielle ROUSSELET a rencontré Mme SALIN et M. COCHELIN d'Eure et Loir Ingénierie; Ils doivent présenter un aménagement de l'entrée du bourg route de Thiron avec proposition chiffrée.

D'autre part, le conseil municipal demande à ce que soit installé au niveau de l'abri bus un passage pour piétons ainsi qu'un panneau « traversée d'enfants ». Il souhaite également prolonger le trottoir jusqu'au « 17 route de Thiron ». Une haie séparant la chaussée du trottoir est à l'étude.

- Reprise de fossés : La Belle Arrivée, Bellegarde et Les Petites Gouatronnières
- Entrée piétons école : Les travaux seront effectués pendant les vacances de la Toussaint
- Réfection cloche de l'église : Mmes ROUSSELET et des ABBAYES informe le conseil que les entreprises sont venues afin d'établir des devis de restauration de la cloche. Les travaux nécessitent le transfert de la cloche dans des établissements spécialisés, les devis ne tiennent pas compte de l'enlèvement ni de la repose. En effet, l'extraction de la cloche implique un démontage d'une partie de la toiture charpente, des études sont en cours.
- Passage communal rue Comtesse de Mons : Le Maire informe le conseil municipal que Madame BURON souhaite que les cabanes jouxtant sa propriété appartenant à la commune

soient démontées et demande à ce qu'une clôture soit installée conformément à l'acte de vente du 20.09.1986.

La commune procèdera au démantèlement des cabanes en interne. Des devis seront demandés concernant la pose de clôture ainsi que pour l'accès. Des subventions F.D.I. seront demandées pour ces travaux.

- Fossé « Les Petites Gouantronnères » : des contacts ont été pris avec l'exploitant du champ ; un devis a été établi. Un rendez-vous avec l'entrepreneur est fixé au 19.10.2021 pour planifier l'intervention.
- Enfouissement des réseaux « La Tubénie » : Le Maire informe que la mairie a contacté Eure-et-Loir Energie pour un projet d'enfouissement des réseaux à « La Tubénie ». Les experts sont venus sur site au printemps, la commune est actuellement en attente de la proposition.
- Eglise : Eric GASNIER présente au conseil des devis concernant l'éclairage de l'église. La décision de changer les ampoules existantes par des LED est prise.
- Eclairage public : Eric GASNIER a pris contact avec la Sté CITEOS pour l'estimation de remplacement des ampoules par des LED ;

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Citysport** : Eric GASNIER donne le compte-rendu de la dernière réunion de travail avec des représentants de la commune de Beaumont concernant le projet commun d'installation d'un Citysport sur le stade de la commune de Beaumont-les-Autels,
- **Décoration du village** : Le conseil municipal prévoit cette année, en plus des illuminations habituelles, l'installation de 4 décorations lumineuses route de Thiron ainsi qu'au lotissement de Berthe. Le conseil décide également d'installer un grand sapin sur la place de la salle Proust avec l'illumination du bâtiment.
- **Courriers divers** : le Maire donne lecture de divers courriers

**Prochaine réunion le 18 novembre 2021 à 20 heures**